

<u>Nombre de Conseillers</u>	
<u>En exercice :</u>	11
<u>Présents :</u>	9
<u>Votants :</u>	10
<u>Pour :</u>	10
<u>Contre :</u>	0
<u>Abstention :</u>	0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Adoption nomenclature
M57

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022

Délibération
N°02-09/01

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2022

Etaient Présents : Mesdames POIRIER Catherine, WALTHER Isabelle, CHATON Ingrid, DEZAVELLE Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, FARIA Michel, DUBOIS Didier, PARISOT Jean-Charles

Était absent excusé : Monsieur MAYET Michel et Monsieur PANNETIER (qui a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Secrétaire de séance nommé : Madame POIRIER Catherine

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 01/01/2022.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal de la commune de Neuville lès Decize à compter du 01/01/2023.

Article 2 : autoriser le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 22/06/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2023, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 05/09/2022
Et publication le 05/09/2022
ou notification le



Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

Création de poste mise à
jour tableau des effectifs

Délibération
N°02-09/02

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2022

Etaient Présents : Mesdames POIRIER Catherine, WALTHER Isabelle, CHATON Ingrid, DEZAVELLE Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, FARIA Michel, DUBOIS Didier, PARISOT Jean-Charles

Etait absent excusé : Monsieur MAYET Michel et Monsieur PANNETIER (qui a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Secrétaire de séance nommé : Madame POIRIER Catherine

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 19h30 hebdomadaires.

- la création d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19h30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1/11/2022.

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - nouvel effectif : 0

Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe - nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 05/09/2022
Et publication ou notification le 05/09/2022

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Daniel MORIN

Secrétaire de séance,
Catherine POIRIER



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

DESIGNATION
COORDONNATEUR
COMMUNAL RECENSEMENT
2023

Délibération

N°02-09/03

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2022

Etaient Présents : Mesdames POIRIER Catherine, WALTHER Isabelle, CHATON Ingrid, DEZAVELLE Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, FARIA Michel, DUBOIS Didier, PARISOT Jean-Charles

Etait absent excusé : Monsieur MAYET Michel et Monsieur PANNETIER Christophe (qui a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Secrétaire de séance nommé : Madame POIRIER Catherine

DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023 qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2023.

Madame Mélanie JOACHIM, secrétaire de mairie est désignée pour assurer les fonctions de coordonnateur communal pour le recensement de 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 05/09/2022

Et publication ou notification le 05/09/2022



Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

OBJET :

CREATION POSTE AGENT
RECENSEUR POUR LE
RECENSEMENT 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022

Délibération
N°02-09/04

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2022

Etaient Présents : Mesdames POIRIER Catherine, WALTHER Isabelle, CHATON Ingrid, DEZAVELLE Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, FARIA Michel, DUBOIS Didier, PARISOT Jean-Charles

Etait absent excusé : Monsieur MAYET Michel et Monsieur PANNETIER Christophe (qui a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Secrétaire de séance nommée : Madame POIRIER Catherine

CREATION EMPLOI AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi de non titulaire à temps non complet pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée ;
- PRECISE que les candidatures sont attendues en mairie avant le 30 septembre 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 05/09/2022
Et publication ou notification le 05/09/2022

